

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 7 avril 2023, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence du Maire, Sylvain QUOIRIN.

Présents : Mesdames Danielle CHARTON, Stéphanie COLIN, Audrey LONJARET, Aurélie QUEHEN, Evelyne WILFART.
Messieurs Thierry BRUGGEMAN, Sylvain QUOIRIN et Victor SALGUEIRO SENRA.

Pouvoirs : David ALRIVIE donnant pouvoir à Thierry BRUGGEMAN
Christian BONNEMAISON donnant pouvoir à Victor SALGUEIRO SENRA
Éric DE AZEVEDO donnant pouvoir à Evelyne WILFART
Jean-Pierre GALLOIS donnant pouvoir à Danielle CHARTON

Absents excusés : Véronique DECELLE, Christelle FOUCHÉ et Philippe ROBIN

Secrétaire de séance : Stéphanie COLIN

Le compte rendu de la séance du 20 février 2023 est adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 – EAU N° 001 – 13/04/23

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : Pour 12

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – EAU
N° 002 – 13/04/23

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Thierry BRUGGEMAN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Sylvain QUOIRIN, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1- lui donne acte de la présentation date au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellés | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|-----------------------------|--------------------------------|---------------------------------|--------------------------------|---------------------------------|--------------------------------|---------------------------------|
| | Dépenses ou déficits (En €) | Recettes ou excédents (En €) | Dépenses ou déficits (En €) | Recettes ou excédents (En €) | Dépenses ou déficits (En €) | Recettes ou excédents (En €) |
| Résultats reportés | 54 096,97 € | | | 150,94 € | 54 096,97 € | 150,94 € |
| Opérations de l'exercice | 257 567,93 € | 227 619,96 € | 244 771,36 € | 355 481,75 € | 502 339,29 € | 583 101,71 € |
| TOTAUX | 311 664,90 € | 227 619,96 € | 244 771,36 € | 355 632,69 € | 556 436,26 € | 583 252,65 € |
| Résultats de clôture | 84 044,94 € | | | 110 861,33 € | 84 044,94 € | 110 861,33 € |
| Reste à réaliser | 69 296,75 € | 54 085,00 € | | | 69 296,75 € | 54 085,00 € |
| TOTAUX CUMULES | 380 961,65 € | 281 704,96 € | 244 771,36 € | 355 632,69 € | 625 733,01 € | 637 337,65 € |
| RESULTATS DEFINITIFS | 99 256,69 € | | | 110 861,33 € | | 11 604,64 € |

2- : Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3- : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4- : Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote : Pour 11

AFFECTATION DU RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2022 – EAU
N° 003 – 13/04/23

Monsieur le Maire expose l'affectation du résultat ci-dessous :

| INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | |
|---|---------------------|---|---------------------|
| Recettes | 227 619,96 € | Recettes | 355 481,75 € |
| Dépenses | 257 567,93 € | Dépenses | 244 771,36 € |
| Résultat de l'exercice | -29 947,97 € | Résultat de l'exercice | 110 710,39 € |
| Résultat antérieur reporté | -54 096,97 € | Résultat antérieur reporté | 150,94 € |
| RESULTAT CUMULE (001) | -84 044,94 € | RESULTAT CUMULE (b) | 110 861,33 € |
| Restes à réaliser en dépenses | 69 296,75 € | Résultat à affecter au 1068 | 99 256,69 € |
| Restes à réaliser en recettes | 54 085,00 € | | |
| Besoins de financement (a) | -99 256,69 € | | |
| Excédent de financement (a) | | | |
| Résultat cumulé d'ensemble (a+b) | 11 604,64 € | Résultat après affectation (002) | 11 604,64 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** cette affectation du résultat

Vote : Pour 12

ADOPTION DU BUDGET 2023 - EAU
N° 004 – 13/04/23

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,
Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 13 avril 2023.

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif, les efforts faits par la collectivité pour prendre en compte les besoins des habitants,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avis favorable du conseil municipal en date du 13 avril 2023,
Après en avoir délibéré, le conseil décide :

Article 1 : D'adopter le budget primitif 2023 de l'eau comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------|---------------------|---------------------|
| INVESTISSEMENT | 362 348.69 € | 362 348.69 € |
| FONCTIONNEMENT | 293 281.64 € | 293 281.64 € |
| TOTAL | 655 630.33 € | 655 630.33 € |

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour 12

TARIF DE L'EAU AU 1^{ER} AVRIL 2023
N° 005 – 13/04/23

Monsieur le Maire informe qu'il convient de revoir les tarifs de l'eau et de l'assainissement au 1^{er} avril 2023.

Il propose de délibérer sur les prix déjà évoqués, soit :

| | |
|---|--|
| Abonnement eau potable | 45.00 € HT soit 47.48 € TTC (TVA à 5.5 %) |
| Consommation Eau | 1.97 € HT soit 2.08 € TTC / m ³ (TVA à 5.5 %) |
| Consommation Eau supérieure 800 m ³ | 1,61 € HT soit 1,70 € TTC / m ³ (TVA à 5.5 %) |
| Agence de l'Eau : Taxe anti-pollution | 0.38 € HT soit 0.40 € TTC / m ³ (TVA à 5.5 %) |
| Abonnement assainissement | 105.00 € HT soit 115.50 € TTC (TVA à 10 %) |
| Consommation financement ouvrages assainissement | 1.93 € HT soit 2.12 € TTC / m ³ (TVA à 10 %) |
| Consommation collective et traitement | 0,96 € HT soit 1.06 € TTC / m ³ (TVA à 10 %) |
| Agence de l'Eau : Redevance Modernisation des réseaux | 0.185 € HT soit 0.20 € TTC / m ³ (TVA à 10 %) |

Le conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Donne son accord**
- **Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette fin.**

Vote : Pour 12

**ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 – COMMUNE
N° 006 – 13/04/23**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : Pour 12

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – COMMUNE
N° 007 – 13/04/23**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Thierry BRUGGEMAN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Sylvain QUOIRIN, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1- acte la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellés | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|-----------------------------|--------------------------------|---------------------------------|--------------------------------|---------------------------------|--------------------------------|---------------------------------|
| | Dépenses ou déficits (En €) | Recettes ou excédents (En €) | Dépenses ou déficits (En €) | Recettes ou excédents (En €) | Dépenses ou déficits (En €) | Recettes ou excédents (En €) |
| Résultats reportés | 26 648,40 € | | | 196 045,07 € | 26 648,40 € | 196 045,07 € |
| Opérations de l'exercice | 370 009,88 € | 338 665,07 € | 939 808,73 € | 993 520,37 € | 1 309 818,61 € | 1 332 185,44 € |
| TOTAUX | 396 658,28 € | 338 665,07 € | 939 808,73 € | 1 189 565,44 € | 1 336 467,01 € | 1 528 230,51 € |
| Résultats de clôture | 57 993,21 € | | | 249 756,71 € | 57 993,21 € | 249 756,71 € |
| Reste à réaliser | 45 964,00 € | 24 486,00 € | | | 45 964,00 € | 24 486,00 € |
| TOTAUX CUMULES | 442 622,28 € | 363 151,07 € | 939 808,73 € | 1 189 565,44 € | 1 382 431,01 € | 1 552 716,51 € |
| RESULTATS DEFINITIFS | 79 471,21 € | | | 249 756,71 € | | 170 285,50 € |

2- : Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3- : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4- : Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote : Pour 11

**AFFECTATION DU RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2022 – COMMUNE
N° 008 – 13/04/23**

Monsieur le Maire expose l'affectation du résultat ci-dessous :

| INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | |
|---|---------------------|---|---------------------|
| Recettes | 338 665,07 € | Recettes | 993 520,37 € |
| Dépenses | 370 009,88 € | Dépenses | 939 808,73 € |
| Résultat de l'exercice | -31 344,81 € | Résultat de l'exercice | 53 711,64 € |
| Résultat antérieur reporté | -26 648,40 € | Résultat antérieur reporté | 196 045,07 € |
| RESULTAT CUMULE (001) | -57 993,21 € | RESULTAT CUMULE (b) | 249 756,71 € |
| Restes à réaliser en dépenses | 45 964,00 € | Résultat à affecter au 1068 | 79 471,21 € |
| Restes à réaliser en recettes | 24 486,00 € | | |
| Besoins de financement (a) | -79 471,21 € | | |
| Excédent de financement (a) | | | |
| Résultat cumulé d'ensemble (a+b) | 170 285.50 € | Résultat après affectation (002) | 170 285.50 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE cette affectation du résultat

Vote : Pour 12

**ADOPTION DU BUDGET 2023 - COMMUNE
N° 009 – 13/04/23**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,
Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 13 avril 2023.

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif, les efforts faits par la collectivité pour prendre en compte les besoins des habitants,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avis favorable du conseil municipal en date du 13 avril 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

Article 1 : D'adopter le budget primitif 2023 de la commune comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| INVESTISSEMENT | 657 643.25 € | 657 643.25 € |
| FONCTIONNEMENT | 1 072 593.07 € | 1 072 593.07 € |
| TOTAL | 1 730 236.32 € | 1 730 236.32 € |

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour 12

VOTE DES QUATRE TAXES 2023
N° 010 – 13/04/23

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
Vu la loi des finances,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avis favorable du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : De fixer les taux d'imposition pour l'année 2023, sans d'augmentation, comme suit :

| | Taux Voté | Bases Prévisionnelles | Produit fiscal à taux constant |
|-------------------------|----------------------|----------------------------------|---|
| Taxe foncière Bâtie | 37.10 % | 693 600 € | 257 326 € |
| Taxe foncière non bâtie | 46.92 % | 128 800 € | 60 433 € |
| Taxe d'habitation | 19.61 % | 167 524 € | 32 851 € |
| CFE | 20.05 % | 56 300 € | 11 288 € |
| TOTAL | | | 361 898 € |

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour 12

SUBVENTIONS 2023
N° 011 – 13/04/23

Monsieur le Maire propose de voter les subventions que la commune accordera :

| ORGANISMES | MONTANT ALLOUE |
|--|-----------------------|
| Les chats Veniziens | 500 € |
| Foyer Rural | 2 500 € |
| Les Amis du clocher et du Patrimoine | 1 400 € |
| Amicale des sapeurs-pompiers de Venizy | 2 000 € |
| Les Restos du Cœur | 800 € |
| ADMR | 200 € |
| CFA des Fontaines | 400 € |
| TOTAL | 7 800 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité.

- **ACCEPTE** le versement des subventions telles énoncées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à cette fin.

Vote : Pour 12

SUBVENTIONS ECOLE 2023
N° 012 – 13/04/22

Le Maire propose le versement de diverses subventions à l'école

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE d'accepter le versement d'une subvention par classe de 385 € soit un montant de 1 540 € sur le compte de la coopérative scolaire pour l'achat du matériel et pour les sorties de l'année après présentation des comptes et des factures.

DECIDE d'attribuer pour Noël, la somme de 10 € par enfant pour l'achat des cadeaux de Noël.

DECIDE d'attribuer pour chaque élève la somme de 50 € pour l'achat de fournitures scolaires.

DONNE son accord

Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette fin.

Vote : Pour 12

**Autorisation de signature d'une convention avec le Département de l'Yonne au titre du
développement de la lecture publique**
N° 013 – 13/04/22

Le Maire indique aux membres de l'assemblée que le Département a adopté le 11 décembre 2020 un plan départemental de Lecture Publique pour 2021-2027 dont les principaux objectifs sont la modernisation des bibliothèques publiques de l'Yonne, leur structuration en réseau et leur adaptation aux usages actuels des publics, leur contribution à la formation du citoyen et l'égalité d'accès à la lecture et à la culture de tous les publics.

Par ailleurs, et sans remettre en cause la compétence obligatoire en matière de lecture publique de Département, la loi n° 2015-991 du 27 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République reconnaît aujourd'hui une « compétence partagée dans le domaine de la culture (article L 1111-4 du CGCT) »

Dans ce cadre, les collectivités territoriales de l'Yonne sont légitimement des partenaires privilégiés du Département et il apparaît pertinent de coordonner les actions afin de permettre l'accès à la lecture et à la culture de tous les publics, conformément aux objectifs fixés par le Plan Départemental de la Lecture Publique.

Monsieur le Maire indique que la bibliothèque de Venizy respectant les critères de niveau 3, est intégrée depuis de nombreuses années au réseau départemental, qu'elle organise des manifestations culturelles avec la bibliothèque départementale, qu'elle participe à ses formations et ses journées d'échanges, et qu'elle contribue ainsi à la dynamisation et à l'attractivité du territoire.

Aussi, il propose aux membres de signer la convention annexée à la présente avec le Département de l'Yonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département de l'Yonne pour le développement de la lecture publique.

Vote : Pour 12

**ONF : Programmes des travaux 2023
N° 014 – 13/04/22**

Monsieur Bruggeman, 1^{er} adjoint, présente un devis de l'ONF pour les travaux 2023 sur les parcelles 24, 28, 72 40 et 41 et 55.

Le montant s'élève à 30 030.00 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le devis de travaux pour un montant de 30 030.00 € HT.
- **AUTORISE** le Maire à signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Vote : Pour 12

INFORMATIONS

- Désignation d'un référent déontologues des élus : recherche en cours.
- Enquête télémédecine – borne médicale : 29 réponses sur 465 questionnaires adressés, présentation des résultats lors du prochain conseil.
- Concert : la Fenice a Venire, le samedi 10 juin 2023, recherche de vieilles cafetières, sucriers, moulins à café, vieux services à café (en prêt ou en don) pour décoration dans le thème du concert « Caffé Cantates ».

Date des prochains conseils municipaux :

Lundi 22 mai 2023 à 19 heures

Lundi 12 juin 2023 à 19 heures

Lundi 10 juillet 2023 à 19 heures

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.
et ont signé au registre les membres présents.**

Délibération n° 001 – 13/04/23 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 – EAU

Délibération n° 002 – 13/04/23 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – EAU

Délibération n° 003 – 13/04/23 : AFFECTATION DU RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2022 – EAU

Délibération n° 004 – 13/04/23 : ADOPTION DU BUDGET 2023 - EAU

Délibération n° 005 – 13/04/23 : TARIF DE L'EAU AU 1ER AVRIL 2023

Délibération n° 006 – 13/04/23 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 – COMMUNE

Délibération n° 007 – 13/04/23 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – COMMUNE

Délibération n° 008 – 13/04/23 : AFFECTATION DU RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2022 – COMMUNE

Délibération n° 009 – 13/04/23 : ADOPTION DU BUDGET 2022 - COMMUNE

Délibération n° 010 – 13/04/23 : VOTE DES QUATRE TAXES 2023

Délibération n° 011 – 13/04/23 : SUBVENTIONS 2023

Délibération n° 012 – 13/04/23 : SUBVENTIONS ECOLE 2023

Délibération n° 013 – 13/04/23 : Autorisation de signature d'une convention avec le Département de l'Yonne au titre du développement de la lecture publique

Délibération n° 014 – 13/04/23 : ONF : Programme des travaux 2023